Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-AG_2026_103-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_103
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Sébastien MARTIN, responsable du service Accueil de Jour d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°AG_2026_07 en date du 21 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MARTIN, responsable du service Accueil de Jour,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Accueil de Jour exercées par Monsieur Sébastien MARTIN, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien MARTIN, responsable du service Accueil de Jour, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

1.1 Courrier d'échange d'informations entre travailleurs sociaux rattachés à des partenaires institutionnels ou associatifs dans le cadre de l'instruction de dossiers nominatifs d'usagers suivis par le service.

1.2 Dépôts de plainte concernant son service avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MARTIN, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Salima TRAORE, responsable des services Cohésion Sociale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il remplace l'arrêté du Président n°AG_2026_07 en date du 21 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MARTIN, responsable du service Accueil de Jour.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-AG_2026_103-AR

Le Président
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 28/08/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Notification aux intéressées :

Monsieur Sébastien MARTIN
Le :
Signature :

Madame Salima TRAORE
Le :
Signature :